



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.7
22 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 12 de l'ordre du jour

PROCESSUS POUR L'ALIGNEMENT, ÉVALUATION ET EXAMEN DES RAPPORTS NATIONAUX

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Soulignant l'importance d'améliorer l'alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles afin de réduire les exigences en matière d'établissement de rapports,

Signalant également l'importance d'accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, et *prenant note* des progrès déjà accomplis à cet égard, y compris les activités du groupe de liaison sur la diversité biologique, et du groupe de liaison conjoint de la Convention de Rio, ainsi que des initiatives pertinentes telles que le développement d'un outil d'établissement des comptes et des données dans le cadre d'InforMEA,

Reconnaissant le potentiel du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour faciliter l'alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles,

Constatant également que la Convention et chacun des protocoles sont des instruments juridiques distincts, impliquant des obligations spécifiques pour leurs Parties, et que les renseignements fournis dans la présentation des rapports nationaux dépendent de l'orientation et des objectifs des stratégies d'application adoptées au titre de chaque instrument, à un moment donné,

Prenant note du besoin continu de renforcement des capacités et de soutien financier des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement et pays à économie en transition, lors des prochains cycles de rapports en vertu de la Convention et de ses protocoles,

1. *Décide* de commencer les cycles de rapports synchronisés pour la Convention, le protocole de Cartagena et le protocole de Nagoya en 2023, et *invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à prendre les mesures préparatoires nécessaires pour la réalisation de ces approches et cycles d'établissement de rapports synchronisés ;

2. *Encourage* les Parties à examiner les synergies possibles au niveau national, impliquant tous les processus pertinents relatifs à la diversité biologique, afin d'améliorer l'alignement et la cohérence des informations et des données dans les rapports nationaux ;

3. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

a) D'évaluer les incidences financières des cycles de rapports synchronisés pour la Convention, le protocole de Cartagena et le protocole de Nagoya à partir de 2023 afin d'informer le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de la préparation pour la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale pour le cycle 2022-2026 ;

b) De poursuivre les efforts visant à améliorer et harmoniser l'interface utilisateur et la conception des rapports nationaux, y compris l'outil d'établissement de rapports en ligne, en vertu de la Convention et de ses protocoles, et d'informer l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre, à sa troisième réunion, sur les progrès accomplis ;

c) De mettre à profit les expériences et les enseignements tirés des rapports les plus récents des Parties à la Convention et aux protocoles de Cartagena et de Nagoya, en particulier pour favoriser le renforcement de l'alignement des processus d'établissement de rapports ;

d) D'identifier, lors de la préparation des documents relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les implications et les options de l'alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles ;

e) D'identifier, en consultation avec les secrétariats et le groupe de liaison sur la diversité biologique des conventions pertinentes, et le groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio et, sur la base des suggestions émanant du groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, des actions concrètes visant à faire avancer les synergies sur l'établissement de rapports, entre autres, par le biais :

- i) Des indicateurs communs, le cas échéant ;
- ii) Des modules d'établissement de rapports sur des questions communes ;
- iii) De l'inter-opérabilité de la gestion de l'information et des systèmes ;
- iv) D'autres options pour accroître les synergies dans les rapports nationaux entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio ;

et d'évaluer les incidences financières de telles actions et de remettre un rapport à l'organe subsidiaire sur la mise en œuvre, à sa troisième réunion ;

f) De continuer à contribuer au processus de suivi pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et d'analyser les synergies avec les outils et les systèmes pertinents d'établissement de rapports pour les objectifs de développement durable, notamment concernant les approches méthodologiques ;

g) De contribuer au développement, aux essais et à la promotion de l'outil d'établissement des comptes et des données, en collaboration avec l'initiative InforMEA, en tenant compte des expériences des Parties dans la préparation de leur sixième Rapports nationaux à la Convention, en vue de faciliter l'utilisation de l'outil d'établissement des comptes et des données au sein des conventions relatives à la diversité biologique, selon le cas ;

h) D'évaluer l'utilisation par les Parties des outils d'établissement de rapports en ligne pour le sixième rapport national, le rapport national intérimaire pour le protocole de Nagoya et le rapport national pour le protocole de Cartagena, pour explorer l'harmonisation avec les systèmes d'établissement de rapports utilisés par les secrétariats des Conventions pertinentes et de remettre un rapport à l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre, à sa troisième réunion ;

i) De continuer à soutenir le renforcement des capacités sur l'utilisation d'outils pour la préparation et la soumission des rapports nationaux ;

¹ Résolution de l'Assemblée générale 70/1 du 25 septembre 2015.

j) D'orienter les Parties, en collaboration avec les partenaires concernés, sur les sources de données spatio-temporelles concernant la diversité biologique pour appuyer les analyses pour l'évaluation des progrès accomplis dans les rapports nationaux.
